LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi trois avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au Vélodrome de Bretagne, Rue des Livaudières à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit mars deux mil vingt-six.

Présents : Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, Mickaël LEVEAU, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Marie-Hélène GANNAT, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Isabelle ERMEL, Jean-Yves MOY, Xavier HAMON, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Rodolphe LE BRETON, Evelyne BOSCHER, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Jean-Luc BLANCHARD, Gaëlle GOUEROU, Laurence AKOSSI, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Laurence LUCAS, Jean-Luc COLLEU, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI ,Laurent BERTHO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC, Hervé MORIN,

Absents excusés : Philippe PRESSE (pouvoir à Bruno LE BESCAUT), Michel HESRY (pouvoir à Olivier RIVALLAN),

Secrétaire de séance : Isabelle COROUGE.

CC_2026_70 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE D'EMPRUNTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de déléguer au Président ce qui suit en matière d'emprunts, de ligne de trésorerie et d'instruments de couverture ;

REALISATION D'EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - La faculté de modifier la devise,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_70-DE

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra, de sa propre initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant visant à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter, éventuellement, tout prêt de substitution afin de refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie destinées à couvrir éventuellement les besoins de la communauté de communes dans ce domaine.

Pour mémoire, les lignes de trésorerie sont des instruments qui ne sont pas budgétaires. Seuls les intérêts sont imputés à la section de fonctionnement du budget de la collectivité. Chaque année la ou les lignes de trésorerie doivent obligatoirement être soldées au 31 décembre.

Ces ouvertures de crédit seront donc d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 d'euros (par budget principal ou annexe), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index.

INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'accorder au Président les délégations ci-dessus ;
2. D'autoriser le Président à lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
3. D'autoriser le Président à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
4. D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la réalisation des emprunts, aux opérations de marchés et aux lignes de trésorerie ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_70-DE

5. De préciser qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations ;
6. De préciser que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat ;
7. De préciser que le Conseil Communautaire sera tenu informé des contrats passés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 5211-10.

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	67	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	02	
Pour :	69	Loudéac, le 3 avril 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Isabelle COROUGE

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 7 avril 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_70-DE

